REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Deliberation N°99/2023

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
EN EXERCICE : 40	Presents : 25	Votants : 36	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023

OBJET: Installation d'un nouveau conseiller communautaire

RESUME: Installation d'un nouveau conseiller communautaire en lieu et place d'un conseiller

démissionnaire

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARNIER Gérard; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette;

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. BLANCARD Béatrice; GARCIN-GOURILLON Christine; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri;

PROCURATIONS:

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20230928-DEL99_2023-DE Date de télétransmission: 29/09/2023 Date de réception préfecture: 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 5211-6 et suivants :

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 273-5, L. 273-10 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu le courrier de la sous-préfecture d'Arles du 18 juillet 2023 actant de la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité d'installer un nouveau conseiller communautaire titulaire issu de la commune d'Eygalières ;

Considérant l'article L.273-10 fixant les modalités de remplacement des conseillers communautaires,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de son mandat de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire titulaire issu de la commune d'Eygalières.

En application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère:

Article 1 : Prend acte de l'installation immédiate de Monsieur MORICELLY Benjamin comme conseiller communautaire titulaire (Eygalières) ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 36 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.